



## EQUILIBRE DISCOVERY

Part : - ISIN: FR0007023700

Fonds commun de placement (FCP) non coordonné soumis au droit français  
géré par EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT, faisant partie du Groupe Edmond de Rothschild

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

**Objectif de Gestion :** Le F.C.P. a comme objectif une surperformance par rapport à l'indice composite figurant ci-après sur la durée de placement recommandée (5 à 8 ans).

**Indicateur de référence :** 50% BarCap Euro-Aggregate Treasury 3-5 Y + 45% MSCI Europe ex. Suisse (NR) + 5% CAC Small 90 Index (NR), dividendes nets réinvestis

**Politique d'investissement:**

La société de gestion met en oeuvre une gestion discrétionnaire. L'actif du fonds sera principalement investi en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés. Le FCP, afin d'être éligible au contrat DSK et NSK, est investi pour au moins 10% de son actif dans les titres mentionnés à l'article 125-0-A-I du Code Général des Impôts.

Les OPCVM actions et les actions représenteront au moins 50 % de l'actif net du fonds et les OPCVM de taux environ 50 %. Toutefois, ce profil pourra être modifié considérablement en cas d'anticipation baissière des marchés actions, par l'utilisation de contrats financiers susceptibles de réduire jusqu'à l'intégralité de l'exposition à ces marchés.

Ces OPCVM seront sélectionnés selon une allocation d'actifs déterminée en fonction :

- . du contexte macro économique
- . de la progression des bénéfices des sociétés sur les niveaux de valorisation des différents marchés et sur l'évolution de la liquidité.

Au sein de chacune des deux classes d'actifs actions et obligataires, la société de gestion applique le processus suivant.

- . Sur la partie actions : Les OPCVM actions et les actions représenteront de 50 % à 70 % de l'actif net. L'allocation géographique portera essentiellement sur les places boursières de la communauté européenne.

Certains thèmes spécifiques liés aux conclusions économiques et à l'analyse des sociétés seront également choisis, aboutissant à des sur ou sous expositions sectorielles et à une répartition entre les tailles des entreprises. Par ailleurs, les actions détenues par l'intermédiaire d'OPCVM proviendront, au moins à hauteur de 5 % d'investissements dans des Fonds Communs de Placement à Risques fiscaux ou dans des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation, et dans des actions, détenues en direct, de sociétés d'une capitalisation inférieure à 150 millions d'euros admises aux négociations sur le marché Euronext.

. Sur la partie taux : Les OPCVM de taux représenteront de 30 % à 50 % de l'actif net. Le choix de ces OPCVM sera déterminé à partir de la qualité et de la sensibilité des titres contenus dans ces OPCVM. L'allocation géographique portera principalement sur les places boursières européennes.

Le FCP pourra détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM coordonnés français ou européens, quelque soit leur classification, y compris des OPCVM indiciels cotés.

A titre accessoire, Le FCP pourra avoir recours dans la limite de 10 % et dans le cadre de sa gestion de trésorerie, à des titres de créances et instruments du marché monétaire ou des prises en pension.

**Classification AMF :** Diversifié

**Durée de détention recommandée entre 5 et 8 ans**

**Fréquence pour acheter ou vendre des parts :** Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de EURONEXT PARIS S.A.) pour des ordres arrivés chez le centralisateur chaque jour avant 10h sur la valeur liquidative du jour.

**Affectation des revenus :** Capitalisation

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



|   |   |   |   |          |   |   |
|---|---|---|---|----------|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | <b>5</b> | 6 | 7 |
|---|---|---|---|----------|---|---|

Ce système de notation est basé sur les fluctuations moyennes de la valeur liquidative sur les cinq dernières années, c'est-à-dire l'amplitude de variation de l'ensemble du portefeuille à la hausse et à la baisse. Si la valeur liquidative a moins de 5 ans, la notation résulte des autres méthodes de calcul réglementaires. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie actuelle n'est ni une garantie ni un objectif. La catégorie 1 ne signifie pas un investissement sans risques.

Ce fonds est noté en catégorie 5, en ligne avec la nature des titres et les zones géographiques présentés dans la rubrique "objectifs et politique d'investissement" ainsi que la devise propre de la part

Risques importants non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque de crédit :** risque que l'émetteur de titres obligataires ou monétaires ne puisse pas faire face à ses engagements ou que sa qualité de signature soit dégradée.

**Risque de liquidité :** risque lié à la faible liquidité des marchés sous-jacents, qui les rend sensibles à des mouvements significatifs d'achat/vente.

**Risque lié aux dérivés :** le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif net plus significative que celle des marchés investis.

**Risque lié aux contreparties :** il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

|                 |        |
|-----------------|--------|
| Frais d'entrée  | 4,50 % |
| Frais de sortie | 0,00 % |

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou désinvesti. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins.

### Frais prélevés par le fonds sur une année\*

|                    |        |
|--------------------|--------|
| Frais courant Part | 1,87 % |
|--------------------|--------|

\*Le chiffre indiqué se fonde sur les frais calculés fin Juin 2012

Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut les commissions de performance et les frais d'intermédiation excepté les frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts et/ ou actions d'un autre OPC.

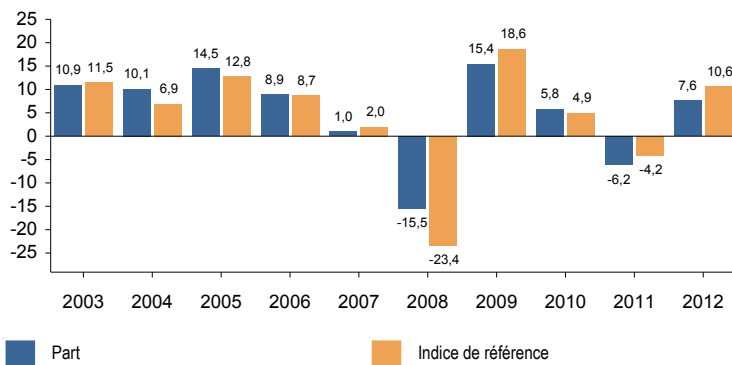
### Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

|                           |       |
|---------------------------|-------|
| Commission de performance | Néant |
|---------------------------|-------|

Les informations plus détaillées sur les frais peuvent être trouvées dans la rubrique "Frais et commissions" du prospectus, y compris des informations sur les commissions de performance et leur mode de calcul, disponibles sur le site internet [www.edram.fr](http://www.edram.fr)

## PERFORMANCES PASSES

Performances annuelles passées de Equilibre Discovery Part en Euro (en %)



Création de la part : Septembre 1998

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances indiquées ne prennent pas en compte les coûts et commissions supportés lors de l'émission et du rachat des parts mais incluent les frais courant, les frais d'intermédiation ainsi que les éventuelles commissions de performance prélevées.

Les calculs de performance sont réalisés en Euro dividendes nets réinvestis pour le fonds et pour l'indice.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire :** La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque  
**Fiscalité :** La législation fiscale française peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur. (Eligible au DSK)(Eligible au NSK)

Le prospectus de l'OPCVM, son dernier rapport annuel et tout rapport semestriel ultérieur (en français et anglais) sont adressés gratuitement sur simple demande écrite envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous. Le prix des parts et des informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles sur [www.edram.fr](http://www.edram.fr)

**EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT**  
47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 PARIS CEDEX 08 - France

**Téléphone :** 00 33 1 40 17 25 25  
**e-mail :** [info@edram.fr](mailto:info@edram.fr)

**Allemagne/Autriche**  
00 49 6 92 44 33 02 00  
[info@edram.de](mailto:info@edram.de)

**Amérique Latine**  
00 56 2 598 99 00  
[info@edram.cl](mailto:info@edram.cl)

**Asie**  
00 852 39 26 52 88  
[info@edram.hk](mailto:info@edram.hk)

**Benelux**  
00 32 2 274 05 50  
[info@edram.be](mailto:info@edram.be)

**Espagne**  
00 34 9 17 89 32 20  
[info@edram.es](mailto:info@edram.es)

La responsabilité d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT est agréée en France sous le numéro GP-04000015 et réglementée par l'AMF. Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10/06/2013

Le fonds et ses parts ne sont enregistrés en vertu du Securities Act of 1933 ou de toute autre réglementation des États Unis. Ils ne peuvent pas être proposés ou vendus au bénéfice ou pour le compte d'une "U.S. Person" comme défini par la "Regulation S".

## PROSPECTUS

### I. CARACTERISTIQUES GENERALES :

#### 1.1. *FORME DE L'O.P.C.V.M.* :

- **Dénomination :**  
EQUILIBRE DISCOVERY
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'O.P.C.V.M. a été constitué :**  
Fonds Commun de Placement de droit français.
- **Date de création et durée d'existence prévue :**  
Cet OPCVM a été agréé par l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le 19 juin 1998. Le F.C.P. a été constitué le 1<sup>er</sup> septembre 1998 pour une durée de 99 ans.
- **Synthèse de l'offre de gestion :**  
Le F.C.P. dispose d'une catégorie de parts.  
Le F.C.P. ne dispose pas de compartiment.

| Type de Parts | Code ISIN    | Affectation du résultat | Devise de libellé | Montant minimum de la première souscription | Souscripteurs concernés |
|---------------|--------------|-------------------------|-------------------|---|-------------------------|
| Unique        | FR0007023700 | Capitalisation          | Euro              | 1 part                                      | Tous souscripteurs      |

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**  
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT - 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08. Site internet : [www.edram.fr](http://www.edram.fr).

#### 1.2. *ACTEURS* :

- **Société de gestion :**  
EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT  
Société Anonyme, agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'AMF, le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04000015.  
Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré -75008 PARIS
- **Dépositaire :**  
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE  
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, agréée par la BANQUE DE France-CECEI en tant qu'établissement de crédit le 28 septembre 1970.  
Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS  
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE est en charge de la conservation des parts du F.C.P. par l'intermédiaire du conservateur, du contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion.

➤ **Centralisateur par délégation :**

LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE assume par délégation les fonctions liées à la tenue du passif : la centralisation des ordres de souscription et de rachat d'une part, la tenue de compte émission du fonds d'autre part.

➤ **Conservateur :**

CACEIS BANK FRANCE

Société anonyme

Etablissement de crédit agréé par le CECEI

Siège social : 1-3, place Valhubert– 75013 Paris, France

Adresse postale : 1-3, place Valhubert – 75206 Paris Cedex 13, France

Le Conservateur est en charge pour le compte du dépositaire, de la garde des parts du F.C.P., de leur liquidation et du règlement livraison des ordres collectés et transmis par le dépositaire. Il assure également le service financier des parts du F.C.P. (opérations sur titres, encaissement des revenus) et la garde des parts inscrites au nominatif pur.

➤ **Commissaire aux Comptes :**

Cabinet DIDIER KLING & ASSOCIES

Siège social : 28 avenue Hoche – 75008 Paris

Signataire : Monsieur Didier KLING

➤ **Commercialisateur :**

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT

Société Anonyme, agréée en tant que société de gestion de portefeuilles par l'AMF, le 15 avril 2004 sous le numéro GP 04000015.

Siège social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré -75008 PARIS

Téléphone : 00 33 1 40 17 25 25

e-mail : [contact@edram.fr](mailto:contact@edram.fr)

Télécopie : 00 33 1 40 17 24 42

Site internet : [www.edram.fr](http://www.edram.fr)

EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT prend l'initiative de la commercialisation du F.C.P. et pourra être amenée à déléguer la réalisation effective de cette commercialisation à un tiers choisi par ses soins. Par ailleurs, la société de gestion ne connaît pas l'ensemble des commercialisateurs des parts du F.C.P., qui peuvent agir en dehors de tout mandat.

Quel que soit le commercialisateur final, les équipes commerciales d'EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT sont à la disposition des porteurs pour toute information ou question relative au F.C.P. au siège social de la société ou au département commercial.

➤ **Délégation de la gestion administrative :**

EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE

Groupeement d'Intérêt Economique

Siège-Social : 47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS

La société de gestion EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT adhère et délègue la gestion administrative de l'O.P.C.V.M. au GIE EDMOND DE ROTHSCHILD INVESTORS ASSISTANCE selon les termes définis dans son règlement intérieur et ses statuts.

Le groupeement a pour vocation d'être au service exclusif de ses membres exerçant une activité de gestion de portefeuille pour compte de tiers à titre principal ou accessoire. Il a pour objet de mutualiser des moyens de supports techniques et administratifs pour accompagner le développement des activités de ses membres à l'international et, d'une manière plus générale, pour couvrir leurs besoins communs nécessaires au déploiement de leurs activités domestiques.

➤ **Délégation de la gestion comptable :**

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Société anonyme au capital social de 5 800 000 €

Siège Social : 1-3 Place Valhubert 75013 Paris

Adresse postale : 1-3 Place Valhubert 75206 Paris Cedex 13

La société de gestion Edmond de Rothschild Asset Management délègue à CACEIS FUND ADMINISTRATION la gestion comptable de l'OPCVM.

CACEIS FUND ADMINISTRATION a notamment, pour objet social la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers. A ce titre, elle procède, principalement, au traitement de l'information financière relative aux portefeuilles, aux calculs des valeurs liquidatives, à la tenue de la comptabilité des portefeuilles, à la production des états et informations comptables et financiers et à la production de divers états réglementaires ou spécifiques.

**II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT & DE GESTION :**

**2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES :**

➤ **Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN :

FR0007023700

- Nature du droit : Le F.C.P. est une copropriété composée d'instruments financiers et de dépôts dont les parts sont émises et rachetées à la demande des porteurs à la valeur liquidative majorée ou diminuée selon le cas des frais et commissions. Les porteurs disposent d'un droit de copropriété sur les actifs du F.C.P. proportionnel au nombre de parts possédées.

- Inscription à un registre : Les parts seront admises en EUROCLEAR FRANCE et seront qualifiées de titres au nominatif avant leur admission et de titres au porteur dès leur admission. Les droits des porteurs de parts au porteur seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central (EUROCLEAR FRANCE) en sous affiliation au nom du conservateur.

- Droits de vote : Aucun droit de vote n'est attaché aux parts du F.C.P., les décisions étant prises par la Société de Gestion.

- Forme des parts : Au porteur

Les parts sont exprimées en nombre entier de part.

➤ **Date de clôture :**

Dernier jour de Bourse ouvré du mois de juin.

➤ **Régime fiscal :**

Les F.C.P. étant des copropriétés, ils sont exclus de plein droit du champ d'application de l'impôt sur les sociétés et sont dits transparents.

Ainsi, les gains ou les pertes réalisés lors du rachat des parts du FCP (ou lors de la dissolution des fonds) constituent des plus-values ou moins-values soumises au régime des plus-values ou moins-values sur valeurs mobilières applicables à chaque porteur suivant sa situation propre (pays de résidence, personne physique ou morale, lieu de souscription...). Ces plus-values peuvent faire l'objet de retenue à la source si le porteur ne réside pas fiscalement en France. Par ailleurs, les plus-values latentes peuvent dans certains cas faire l'objet d'une imposition. Enfin, il est indiqué au porteur que le F.C.P. comporte des parts de capitalisation.

En cas de doute sur sa situation fiscale, le porteur est invité à se rapprocher d'un conseiller fiscal pour connaître le traitement fiscal spécifique qui lui sera applicable avant la souscription de toute part du F.C.P.

➤ **Régime fiscal spécifique :**

FCP éligible au contrat D.S.K. et au contrat NSK

## 2.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES :

### ➤ **Classification :**

Diversifiés

### ➤ **OPCVM d'OPCVM :**

Jusqu'à 100 % de l'actif net

### ➤ **Objectif de gestion :**

Le F.C.P. a comme objectif une surperformance par rapport à l'indice composite figurant ci-après sur la durée de placement recommandée (5 à 8 ans) :

- Barcap (Barclays Capital)Euro-Aggregate Treasury – 3-5 ans pour 50 %,
- MSCI Europe ex suisse, dividendes nets réinvestis, pour 45 %,
- CAC Small 90, dividendes nets réinvestis, pour 5 %.

### ➤ **Indicateur de référence :**

Un indice composite associant pour 45 % MSCI Europe ex suisse, dividendes nets réinvestis, pour 5 % l'indice CAC Small 90 dividendes nets réinvestis et pour 50 % BarcapEuro-Aggregate Treasury – 3-5 ans servira d'indicateur de référence auquel mesurer la performance de l'O.P.C.V.M.

L'indice BarcapEuro-Aggregate Treasury – 3-5 ans est un indice composé d'émissions d'Etat de la zone euro ou d'agences gouvernementales de maturité comprise entre 3 et 5 ans. L'indice est revu mensuellement par Barclays.

L'indice Morgan Stanley Capitalisations Internationales (MSCI AC) Europe ex Suisse, dividendes nets réinvestis, exprimé en euros, reflète les variations sur les grands marchés européens hors Suisse ; de plus de 530 titres. Il est calculé sur la base d'une variation des titres pondérée par la capitalisation de ceux-ci. Le calcul de référence de l'indice MSCI est réalisé en \$ aux cours de clôture. La conversion en Euro est faite sur la base de la parité \$/€ utilisée pour le calcul de la valeur liquidative du F.C.P.

L'indice CAC Small 90 dividendes nets réinvestis reflète les variations de 90 titres français la capitalisation boursière est inférieure à 250 millions d'euros. Il est calculé, par Euronext, sur la base d'une variation des titres, pondérée par le flottant de ceux-ci (capital accessible au public).

### ➤ **Stratégie d'investissement :**

#### . Stratégies utilisées :

La société de gestion met en oeuvre une gestion discrétionnaire.

Le F.C.P. EQUILIBRE DISCOVERY est un fonds diversifié investi principalement en parts ou actions d'O.P.C.V.M. français ou la européens coordonnés.

Le FCP, afin d'être éligible au contrat DSK et NSK, est investi pour au moins 10% de son actif dans les titres mentionnés à l'article 125-0-A-I du Code Général des Impôts.

La stratégie d'investissement est la suivante :

Les O.P.C.V.M. actions et les actions représenteront au moins 50 % de l'actif net du fonds et les O.P.C.V.M. de taux environ 50 %. Toutefois, ce profil pourra être modifié considérablement en cas d'anticipation baissière des marchés actions, par l'utilisation de contrats financiers susceptibles de réduire jusqu'à l'intégralité de l'exposition à ces marchés.

Ces O.P.C.V.M. seront sélectionnés selon la stratégie décrite ci-après.

- *Une allocation d'actifs* pour déterminer la pondération des O.P.C.V.M. d'actions et des O.P.C.V.M. de taux. Celle-ci est déterminée en fonction :

- . du contexte macro économique : anticipations de croissance économique, politiques monétaires des différentes zones ou bien encore perspectives des parités de change,

- . de la progression des bénéfices des sociétés (toutes tailles confondues), sur les niveaux de valorisation des différents marchés et sur l'évolution de la liquidité.  
Tous ces éléments permettent de définir des anticipations de performance de chacune des grandes classes d'actifs, actions et obligations. A partir de ces anticipations, une répartition entre sous-jacents actions et obligataires sera déterminée, dans les bornes décrites précédemment.  
Au sein de chacune des deux classes d'actifs actions et obligataires, la société de gestion développe l'analyse comme suit :
  - . Sur la partie actions :  
Les O.P.C.V.M. actions et les actions représenteront de 50 % à 70 % de l'actif net du fonds. L'allocation géographique portera sur les places boursières de la communauté européenne. Outre l'allocation géographique, certains thèmes spécifiques liés aux conclusions économiques et à l'analyse des sociétés seront choisis, aboutissant à des sur ou sous expositions sectorielles et à une répartition entre les tailles des entreprises. Par ailleurs, les actions détenues par l'intermédiaire d'O.P.C.V.M. proviendront, au moins à hauteur de 5 %, de l'actif net d'investissements dans des Fonds Communs de Placement à Risques fiscaux (F.C.P.R.) ou dans des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (F.C.P.I.), et dans des actions, détenues en direct, de sociétés d'une capitalisation inférieure à 150 millions d'euros admises aux négociations sur le marché Euronext.
  - . Sur la partie taux :  
Les O.P.C.V.M. de taux représenteront de 30 % à 50 % de l'actif net du fonds. Le choix de ces O.P.C.V.M. sera déterminé à partir de la qualité et de la sensibilité des titres contenus dans ces O.P.C.V.M. L'allocation géographique portera principalement sur les places boursières européennes.
- *Une sélection des fonds*, déterminée de la manière suivante :
  - . les fonds sont gérés par la société de gestion ou par une société liée,
  - . le choix des O.P.C.V.M. s'effectue selon un processus propre à la société de gestion, abordé par les critères suivants :
    - . des critères quantitatifs (étude de performance, risque, volatilité, R.S.I., écart de suivi (Tracking error, performance),
    - . des critères qualitatifs (historique et compétence des équipes de gestion, stabilité de la structure de gestion, adaptation du processus à l'objectif de gestion).
- . Sur les actifs :
  - o *actions* :  
Pour répondre aux contraintes d'éligibilité D.S.K et NSK., le F.C.P. pourra détenir en direct des actions de sociétés d'une capitalisation inférieure à 150 millions d'euros, admises aux négociations sur le marché Euronext.
  - o *titres de créance et instruments du marché monétaire* :  
L'actif du F.C.P. dans le cadre de la gestion de trésorerie pourra comprendre des titres de créances ou obligations dans la limite de 10 % de l'actif net, libellés en Euro.  
En terme de notation, ces investissements pourront être effectués sur des titres publics ou privés émis par des entités notées « investissement grade » (c'est-à-dire pour lesquels le risque de défaillance des émetteurs est le moins élevé).  
Le rating ou notation est un processus d'évaluation du risque de crédit attaché à un titre de créance synthétisé en une note en fonction des caractéristiques de l'émission et de situation financière de l'émetteur. Les titres de créances et instruments du marché monétaires utilisés pour la gestion de trésorerie auront une notation égale ou supérieure à BBB, décernée par Standard & Poor's ou toute autre notation équivalente attribuée par une autre agence indépendante.
  - o *actions ou parts d'autres O.P.C.V.M. ou fonds d'investissement* :  
Le F.C.P. pourra investir dans les limites réglementaires de 100 % en parts ou actions d'O.P.C.V.M. français ou européens coordonnés. Ces O.P.C.V.M. seront gérés par la société de gestion ou par une société liée.

O.P.C.V.M. Actions :

L'exposition globale du portefeuille aux actions représentera 50 % à 70 % du portefeuille.

Le portefeuille détiendra des actions par l'intermédiaire d'O.P.C.V.M. investi sur les places boursières de la communauté européenne. Les actions détenues par l'intermédiaire d'O.P.C.V.M. proviendront, au moins à hauteur de 5 % de l'actif net d'investissements dans des Fonds Communs de Placement à Risques fiscaux (F.C.P.R.) ou dans des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (F.C.P.I.), au même titre que les actions de sociétés d'une capitalisation inférieure à 150 millions d'euros admises aux négociations sur le marché Euronext détenues en direct.

La sélection de ces O.P.C.V.M. s'effectuera suivant les critères définis dans la stratégie d'investissement développée au préalable.

Uniquement dans la limite maximum de 10 %, le F.C.P. pourra être investi en parts ou actions d'O.P.C.V.M. alternatifs de droit français, agréés par l'A.M.F.

Le F.C.P. pourra détenir des O.P.C.V.M. indiciels cotés de droit français dans la limite de 10 % de l'actif net. Ces titres sont utilisés dans la limite de la trésorerie disponible, pour augmenter l'exposition aux marchés action ou diversifier l'exposition, toujours de manière accessoire, à d'autres classes d'actif : matières premières ou immobilier.

O.P.C.V.M. obligations :

L'exposition globale du portefeuille aux titres de créances et instruments du marché monétaire sera entre 30 % et 50 % du portefeuille.

Le portefeuille détiendra des titres de créances et instruments du marché monétaire par l'intermédiaire d'O.P.C.V.M. investi sur les places boursières européenne.

La sélection de ces O.P.C.V.M. dépendra du couple rendement / risque exprimé par la qualité et la sensibilité des titres contenus dans ces O.P.C.V.M. Ces titres sont tant publics que privés.

La sélection de ces O.P.C.V.M. d'actions et d'obligations s'effectuera suivant les critères définis dans la stratégie d'investissement développée au préalable.

○ *instruments dérivés :*

Le fonds pourra intervenir, dans la limite d'une fois l'actif net, sur des marchés réglementés ou organisés afin de conclure des futures et options sur actions pour couvrir le risque de marché actions.

○ *titres intégrant des dérivés (warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.) :*

Néant.

○ *dépôts :*

Néant.

○ *emprunts d'espèces :*

Le FCP n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister en raison des opérations liées aux flux du FCP (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat,...) dans la limite de 10% de l'actif.

○ *opérations d'acquisition et cession temporaires de titre :*

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et sans s'écarter de ses objectifs d'investissement, le FCP pourra procéder à des opérations de prise en pension portant conformément à l'article R214-18 du code monétaire et financier sur des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire, dans la limite de 10% de l'actif net.

➤ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas du marché.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion indépendamment du Groupe Edmond de Rothschild, en s'entourant, au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière, juridique et à son horizon d'investissement.

- . Risque de perte en capital :  
L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué même si les souscripteurs conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.
- . Risque de gestion discrétionnaire :  
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations, monétaires, matières premières, devises). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs.
- . Risque de crédit :  
Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur d'un titre de créance ou monétaire ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des titres de créance et instruments du marché monétaire dans lesquels est investi le FCP baissera, entraînant une baisse de la valeur liquidative du FCP. En particulier, l'exposition à des obligations à haut rendement (« High Yield »), représente une probabilité de défaut plus importante que d'autres titres.
- . Risque de taux :  
L'exposition à des produits de taux (titres de créances et instruments du marché monétaire) rend le FCP sensible aux fluctuations des taux d'intérêt. Le risque de taux se traduit par une baisse éventuelle de la valeur du titre et donc de la valeur liquidative du FCP en cas de variation de la courbe des taux. Il est mesuré par la sensibilité.
- . Risque lié à l'investissement sur les marchés émergents :  
Le FCP pourra être exposé aux marchés émergents. Outre les risques propres à chacune des sociétés émettrices, des risques exogènes existent, plus particulièrement sur ces marchés. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut augmenter le niveau de risque de portefeuille. Les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement.
- . Risque de change :  
Le capital peut être exposé aux risques de change dans le cas où les titres ou investissements le composant sont libellés dans une autre devise que celle du FCP.  
Le risque de change correspond au risque de baisse du cours de change de la devise de cotation des instruments financiers en portefeuille, par rapport à la devise de référence de l'OPCVM, l'euro, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- . Risque actions :  
La valeur d'une action peut évoluer en fonction de facteurs propres à la société émettrice mais aussi en fonction de facteurs exogènes, politiques ou économiques.  
Les variations des marchés actions ainsi que les variations des marchés des obligations convertibles dont l'évolution est en partie corrélée à celle des actions sous-jacentes, peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur la performance de la valeur liquidative du FCP.
- . Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :  
Les titres de sociétés de petites ou moyennes capitalisations boursières peuvent être significativement moins liquides et plus volatils que ceux de sociétés ayant une capitalisation boursière importante. La valeur liquidative du FCP est donc susceptible d'évoluer plus rapidement et avec de grandes amplitudes.
- . Risque lié à l'engagement sur les contrats financiers et de contrepartie :  
Le recours aux contrats financiers pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.  
Le risque de contrepartie résulte du recours par le FCP aux contrats financiers qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ses contreparties et le cas échéant à une baisse de sa valeur liquidative.
- . Risque lié aux matières premières :  
Les marchés des matières premières pourront avoir une évolution significativement différente des marchés de valeurs mobilières traditionnelles (actions, obligations). Les facteurs climatiques et géopolitiques peuvent également altérer les niveaux d'offre et de demande du produit sous-jacent considéré, autrement dit modifier la rareté attendue de ce dernier sur le marché. Cependant, les

## EQUILIBRE DISCOVERY

composants appartenant au même marché de matières premières parmi les trois principaux représentés, à savoir l'énergie, les métaux ou les produits agricoles, pourront avoir entre eux des évolutions plus fortement corrélées. Une évolution défavorable de ces marchés pourra faire baisser la valeur liquidative du Fonds.

· Risque de liquidité :

Les marchés sur lesquels l'OPCVM intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité. Ces conditions de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles l'OPCVM peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

· Risque lié à l'investissement en F.C.P.R. et F.C.P.I. :

Les conditions de cession par le fonds (délais et valeur) de ces titres spécifiques qui peuvent représenter jusqu'à 10 % de l'actif du fonds sont incertaines.

➤ **Garantie ou protection :**

Néant

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs. L'investisseur doit être conscient, du fait que l'O.P.C.V.M. est exposé, suivant les opportunités de marchés au risque de taux et/ou au risque action, à une volatilité importante. Le F.C.P. est principalement réservé à des personnes souhaitant utiliser cet O.P.C.V.M. à des fins de dynamisation de leur épargne constituée à travers des supports d'assurance-vie, et dans le cadre des placements éligibles à la réglementation D.S.K et NSK.

Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S.Securities Act de 1933 tel que modifié (" Securities Act 1933 ") ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce F.C.P. dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un professionnel, afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans ce F.C.P. au regard plus spécifiquement de la durée de placement recommandée et de l'exposition aux risques précités, de son patrimoine personnel, de ses besoins, de ses objectifs propres. En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce F.C.P.

· Durée de placement minimum recommandée : Entre 5 et 8 ans.

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

| <b>Sommes Distribuables</b>                          | <b>Parts</b>   |
|--|----------------|
| Affectation du résultat net                          | Capitalisation |
| Affectation des plus ou moins-values nettes réalisés | Capitalisation |

➤ **Fréquence de distribution :**

Parts de capitalisation : sans objet

➤ **Caractéristiques des parts :**

Le F.C.P. dispose d'une catégorie de parts.

Les parts sont libellées en Euros.

Les parts sont émises en nombre entier.

➤ **Modalités de souscription et de rachat :**

- Date et périodicité de la valeur liquidative : Chaque jour, à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de EURONEXT PARIS S.A.),

- Valeur liquidative d'origine:

152,45 €

## EQUILIBRE DISCOVERY

- Montant minimum de souscription initiale :  
1 part
  - Montant minimum de souscription ultérieure :  
1 part
  - Conditions de souscription et de rachat :  
Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours avant 10 heures et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative datée du jour même et calculée le jour ouvré suivant.
  - Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats :  
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE (centralisateur par délégation)  
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 Paris Cedex 08  
  
CACEIS BANK LUXEMBOURG - 5 Allée Scheffer L-2520 Luxembourg
- L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis aux établissements en charge de la réception des ordres de souscription et rachat doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique au Centralisateur LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE. En conséquence, les autres établissements désignés peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leurs délais de transmission à LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE.
- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :  
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE  
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08

### ➤ **Frais et commissions :**

- Commissions de souscription et de rachat :  
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au F.C.P. servent à compenser les frais supportés par le F.C.P. pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| <b>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</b>       | <b>Assiette</b>                       | <b>Taux barème Parts</b> |
|--|---------------------------------------|--------------------------|
| Commission de souscription non acquise au F.C.P.<br>Commission de souscription acquise au F.C.P. | Valeur Liquidative x<br>Nbre de parts | 4,50% maximum<br>Néant   |
| Commission de rachat non acquise au F.C.P.<br>Commission de rachat acquise au F.C.P.             | Valeur Liquidative x<br>Nbre de parts | Néant<br>Néant           |

- Frais de fonctionnement et de gestion :  
Ces frais recouvrent :
  - les frais de gestion ;
  - les frais de gestion externes à la Société de Gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
  - les frais indirects maximum (commission et frais de gestion) ;
  - les commissions de mouvement ;
  - la commission de surperformance.

Ces frais ne comprennent pas les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'O.P.C.V.M., se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur des parts correspondantes.

| <b>Frais facturés à l'O.P.C.V.M.</b>  | <b>Assiette</b>   | <b>Taux barème</b>   |
|---|---|--|
| Frais de gestion. Les frais de gestion incluent les frais de gestion financière et les frais de gestion externes à la société de gestion : dépositaire, valorisateur et commissaire aux comptes | Actif net du F.C.P.   | 0,70% TTC* maximum   |
| Commission de surperformance  | Actif net du F.C.P.   | Néant  |
| Frais de gestion indirects maximum (coûts induits par l'investissement du FCP dans d'autres OPC)  | Actif net du FCP ou OPC sous-jacent   | <i>O.P.C.V.M. de taux :</i><br>de 0,2392% TTC* à 1,196 % TTC**<br><i>O.P.C.V.M. actions :</i><br>de 0,8372 % TTC* à 2,40 % TTC** |
| Commissions de souscription indirectes<br>Commissions de rachat indirectes  | Valeur Liquidative X<br>Nombre de parts<br>souscrites ou rachetées<br>de l'OPCVM ou Fonds<br>d'investissement sous-<br>jacent | Néant<br><br>Néant   |
| Commissions de mouvement  | Prélèvement sur<br>chaque transaction   | Néant  |

\* TTC = toutes taxes comprises.

Dans cette activité, la Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

\*\* hors éventuelles commissions de surperformance

Toute rétrocession de frais de gestion des OPCVM et Fonds d'investissement sous-jacents acquis par le Fonds sera reversée au Fonds. Le taux de frais de gestion des fonds sous-jacents sera apprécié en tenant compte des éventuelles rétrocessions perçues par le FCP.

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturées sera renseignée dans le rapport de gestion de l'O.P.C.V.M.

- Procédure de choix des intermédiaires :

Le gestionnaire choisit des intermédiaires qui figurent obligatoirement sur la liste des intermédiaires retenus par la société de gestion dans le cadre des procédures du Groupe Edmond de Rothschild. Cette liste est établie sur la base de critères objectifs prenant notamment en compte la qualité des services rendus et les conditions tarifaires appliquées.

- Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger :

Les opérations de pensions livrées sont réalisées par l'intermédiaire de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque dans les conditions de marché applicables au moment de leur conclusion.

La société de gestion ne perçoit aucune rémunération au titre de ces opérations, elle est acquise au dépositaire.

### **III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :**

#### **➤ Informations destinées aux investisseurs**

Les ordres de rachat et de souscription des parts sont centralisés par :  
LA COMPAGNIE FINANCIERE EDMOND DE ROTHSCHILD BANQUE (centralisateur par délégation)  
47 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75401 PARIS CEDEX 08  
Téléphone : 33 (0) 1 40 17 25 25

Toute demande d'information relative au FCP peut être adressée au commercialisateur.

L'information relative à la prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans la gestion de cet OPCVM figure sur le site internet: [www.edram.fr](http://www.edram.fr) et est inscrite, dans le rapport annuel de l'OPCVM de l'exercice en cours.

### **IV. REGLES D'INVESTISSEMENT :**

Conforme aux dispositions du Code Monétaire et Financier à la date de diffusion du prospectus, le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux O.P.C.V.M. non conformes à la directive 2009/65/CE.

Méthode de calcul du risque global: le FCP utilise la méthode de l'engagement pour calculer le ratio de risque global du Fonds lié aux contrats financiers.

Niveau indicatif de l'effet de levier : néant. Le FCP n'a pas vocation à utiliser des contrats financiers dans un but d'effet de levier.

### **V. REGLES D'EVALUATION & DE COMPTABILISATION DES ACTIFS :**

#### **➤ Règles d'évaluation des actifs :**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels. La valorisation est effectuée sur les cours de clôture.

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les valeurs traitées au hors cote sont évaluées sur la base du cours pratiqué sur le marché au jour de l'évaluation. Toutefois, si ce cours ne correspond pas à des transactions significatives, il peut être fait application de la règle fixée au quatrième alinéa ;
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, la Société de Gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au Commissaire aux Comptes ;

- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- les opérations portant sur des contrats financiers fermes ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux O.P.C.V.M. sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la Société de Gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les actions de SICAV et les parts de Fonds Communs de Placement sont évalués soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le dernier cours coté connu au jour de l'évaluation.

➤ **Méthode de comptabilisation :**

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des O.P.C.V.M.

Le F.C.P. a opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

La valeur de tous les titres libellés dans une devise autre que l'Euro sera convertie en Euro à la date de l'évaluation.

# EQUILIBRE DISCOVERY

## FONDS COMMUN DE PLACEMENT

### REGLEMENT

#### TITRE I ACTIF ET PARTS

##### **ARTICLE 1 - Parts de copropriété :**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le Fonds dispose d'une catégorie de parts de capitalisation.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Les différentes catégories de parts pourront supporter des frais de gestion différents ou avoir une valeur nominale différente.

Enfin, l'organe de gouvernance de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

##### **ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif :**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds Commun de Placement devient inférieur à 300.000 Euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

##### **ARTICLE 3 - Emission et rachat des parts :**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Commun de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteurs à un tiers est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigé par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le Fonds Commun de Placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds Commun de Placement est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

**ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

**TITRE II**  
**FONCTIONNEMENT DU FONDS**

**ARTICLE 5 - La Société de Gestion :**

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

**ARTICLE 5 BIS – Règles de fonctionnement :**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'O.P.C.V.M. ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

**ARTICLE 6 - Le Dépositaire :**

Le Dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui sont contractuellement confiées. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

**ARTICLE 7 - Le Commissaire aux Comptes :**

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion de portefeuille.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion du F.C.P., les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevé dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échanges dans les opérations de transformations, fusions ou scissions sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux Comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération. Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du Commissaire aux Comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

**ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion :**

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP. L'ensemble est contrôlé par le Commissaire aux Comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

**TITRE III**  
**MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS**

**ARTICLE 9 :**

| <i>Sommes Distribuables</i>                           | <i>Parts</i>   |
|---|----------------|
| Affectation du résultat net                           | Capitalisation |
| Affectation des plus ou moins- values nettes réalisés | Capitalisation |

**TITRE IV**  
**FUSION – SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

**ARTICLE 10 - Fusion - Scission :**

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre O.P.C.V.M. qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres Fonds Communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

**ARTICLE 11 - Dissolution - Prorogation :**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS et procède, sauf opération de fusion avec un autre Fonds Commun de Placement, à la dissolution du Fonds (ou le cas échéant du compartiment).

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds (ou le cas échéant du compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de la décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre Dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.

**ARTICLE 12 - Liquidation :**

En cas de dissolution, le Dépositaire, ou la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

**TITRE V**  
**CONTESTATION**

**ARTICLE 13 - Compétence - Election de domicile :**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.